

Pôle communication

Mercredi 25 mai 2022

## COMMUNIQUÉ

### AVANT-PROJET DE LOI DU PAYS

-----

## Un nouveau code des douanes pour la Nouvelle-Calédonie

**Le gouvernement a examiné un avant-projet de loi du pays relative à la partie législative du nouveau « code des douanes de la Nouvelle-Calédonie ». Ce projet constitue la première étape d'une refonte complète visant à doter la Nouvelle-Calédonie d'un code des douanes modernisé, en phase avec l'évolution des procédures douanières et logistiques.**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie s'est engagé depuis plusieurs mois dans un chantier de modernisation de ses outils de dédouanement, concrétisé par la mise en production de *Sydonia World*, le 3 janvier 2022.

En parallèle, il est apparu nécessaire de procéder à une réécriture du code des douanes de la Nouvelle-Calédonie, dont la majorité des dispositions est issue d'une délibération de 1963, elle-même inspirée du code des douanes métropolitain adopté en 1948.

Sur la base des principes légistiques modernes, il est proposé, à l'instar d'autres codes en vigueur en Nouvelle-Calédonie, de distinguer les parties **législative** et **réglementaire**.

En complémentarité d'une refonte de sa structure, le code des douanes intègre des évolutions réglementaires avec, pour objectifs, de renforcer la lisibilité du droit douanier et d'accompagner les entreprises dans la maîtrise de leurs opérations de dédouanement :

- codification des dispositions relatives aux prohibitions à l'import et à l'export ;
- précisions sur les règles de détermination de l'origine et de la valeur en douane ;
- développement de rescrits spécifiques sur l'espèce, l'origine et la valeur en douane ;
- refonte des règles de délivrance de l'agrément de commissionnaire en douane ;
- modernisation des régimes douaniers économiques (entrepôt douanier, etc.) ;
- rénovation des règles de recouvrement des créances douanières par la paierie de la Nouvelle-Calédonie.

Les principales évolutions contenues dans ce projet ont fait l'objet de plusieurs groupes de travail avec les représentants du monde économique (Fédération des industries de la Nouvelle-Calédonie, Syndicat des importateurs et distributeurs de Nouvelle-Calédonie, Syndicat professionnel des agréés en douane et transitaires, Fédération du commerce, etc.), sous l'égide de la Chambre de commerce et d'industrie de Nouvelle-Calédonie.

Ce projet de loi du pays, dont l'entrée en vigueur est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2023, sera complété par un projet de délibération relative à la partie réglementaire du nouveau code des douanes.

\* \*  
\*